Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2561

15.12.2025

DÉCISION (PESC) 2025/2561 DU CONSEIL

du 15 décembre 2025

modifiant la décision (PESC) 2022/2319 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Haïti

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 25 novembre 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/2319 [1].

(2) Le 28 juillet 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/1574 [2], qui a modifié la décision (PESC) 2022/2319, établissant ainsi un cadre spécifique pour des mesures restrictives ciblées à l'encontre des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes responsables d'actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti et d'actions qui portent atteinte à la démocratie ou à l'état de droit en Haïti, ainsi qu'à l'encontre des personnes physiques ou morales, entités ou organismes qui leur sont associés.

(3) Dans ses conclusions du 17 octobre 2024, le Conseil européen a déclaré qu'il demeurait extrêmement préoccupé par la situation en Haïti et a demandé de nouvelles sanctions ciblées à l'encontre des personnes et des entités responsables de violences, dans le but de contribuer à rétablir la paix, la sécurité, la stabilité, la démocratie et l'état de droit en Haïti.

(4) Compte tenu de la détérioration de la situation politique, économique, sécuritaire et humanitaire en Haïti, y compris à la suite de l'escalade de la violence en bande organisée, des violations graves constantes des droits de l'homme commises par des bandes organisées et de l'impunité persistante dont jouissent les auteurs de ces actes, trois personnes et une entité devraient être ajoutées à la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet de mesures restrictives figurant à l'annexe II de la décision (PESC) 2022/2319.

(5) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2022/2319 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe II de la décision (PESC) 2022/2319 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 2025.

Par le Conseil

La présidente

K. KALLAS

[1] Décision (PESC) 2022/2319 du Conseil du 25 novembre 2022 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Haïti (JO L 307 du 28.11.2022, p. 135, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/2319/oj).

[2] Décision (PESC) 2023/1574 du Conseil du 28 juillet 2023 modifiant la décision (PESC) 2022/2319 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Haïti (JO L 192 du 31.7.2023, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/1574/oj).

ANNEXE

L'annexe II de la décision (PESC) 2022/2319 est modifiée comme suit:

1) Sous le titre «A. Liste des personnes physiques visées à l'article 2 *bis*, paragraphe 1, et à l'article 3 *bis*, paragraphe 1», les mentions suivantes sont ajoutées:

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
«7.	Michel Joseph MARTELLY alias Sweet Micky	Fonction: ancien président d'Haïti (2011-2016); ancien président de la CARICOM (janvier 2023-juillet 2023)	Michel Martelly, ancien président de la République d'Haïti (2011-2016), a participé directement à la création du gang "Base 257". Il a financé, parrainé et soutenu plusieurs gangs, en particulier "Base 257" mais également "Village de Dieu", "Ti Bois" et "Grand Ravine", pour défendre ses intérêts économiques, promouvoir son programme politique et contrôler des territoires, notamment en leur fournissant des armes à feu. En finançant ces groupes, il est également responsable des exactions qu'ils ont commises, et a de ce fait contribué financièrement à l'insécurité et à l'instabilité en Haïti. Par conséquent, Michel Martelly est responsable des actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti.	15.12.2025
8.	Youri LATORTUE	Fonction: ancien conseiller du président Michel Martelly (2011-2016); ancien président du Sénat (2017-2018); ancien sénateur du département de l'Artibonite; coordinateur du parti "L'Ayiti an Aksyon" (AAA), précédemment connu sous le nom de "L'Artibonite en Action" (LAAA)	Youri Latortue est le fondateur du parti politique "L'Ayiti an Aksyon" (AAA), ancien sénateur du département de l'Artibonite et ancien conseiller du président Michel Martelly durant son mandat (2011-2016). Il a également été président du Sénat du 13 janvier 2017 au 9 janvier 2018. Youri Latortue a armé et financé les gangs "Raboteau" et "Kokorat San Ras", afin de promouvoir son programme politique et de défendre ses intérêts personnels et économiques, notamment dans le département de l'Artibonite. Ces gangs sont toujours actifs aujourd'hui et se livrent, entre autres activités, à des enlèvements et à des rackets. Par conséquent, Youri Latortue est indirectement responsable des actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti.	15.12.2025

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
9.	Rony CELESTIN alias Rony APPOLON	Fonction: ancien député (2011-2017); ancien sénateur (2017-2023)	Rony Celestin, ancien sénateur d'Haïti, est impliqué dans des violences liées à des groupes armés et des activités de contrebande. Il a été notamment tenu responsable de l'orchestration du meurtre du journaliste Néhémie Joseph, qui avait dénoncé ses activités illégales et ses actes de corruption. Par conséquent, Rony Celestin est indirectement responsable des actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti.	15.12.2025»

2) Sous le titre «Liste des personnes morales, entités et organismes visés à l'article 3 *bis*, paragraphe 1», le tableau et la mention suivants sont ajoutés:

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
«1.	Gang "5 Segond"	Gang haïtien basé dans le quartier de Village-de-Dieu, à Port-au-Prince	"5 Segond" est un puissant gang en Haïti, basé dans le quartier de Village-de-Dieu à Port-au-Prince. Son chef est Johnson André, alias "Izo". Le gang "5 Segond" faisait officiellement partie de l'alliance de gangs "G-Pèp". En 2024, "G-Pèp" et ses anciens rivaux, la "Famille G9 et alliés", ont formé une nouvelle coalition, "Viv Ansanm" (également connue sous la dénomination "Vivre ensemble"). Ensemble, ils ont intensifié les attaques contre les institutions de l'État et ont contribué à l'instabilité. Le gang "5 Segond" se livre en outre à des actes de vol, de viol, d'enlèvement, de meurtre, de piratage, d'extorsion, d'obstruction de l'aide humanitaire et de trafic d'armes et de drogue. Par conséquent, le gang "5 Segond" est responsable des actions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Haïti.	15.12.2025».